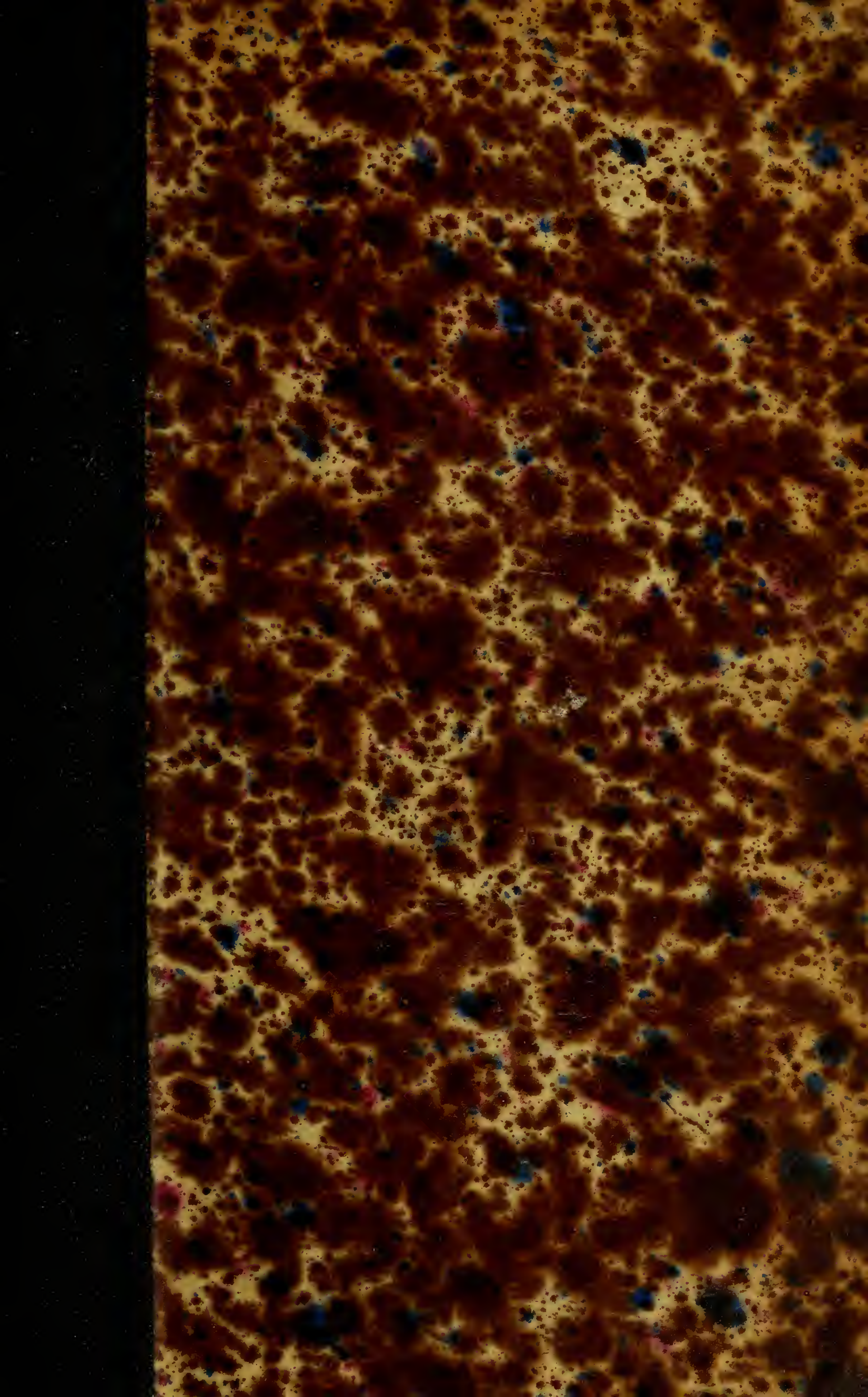




PAMPHLETS.

French

Revolution

1788

MEMOIRE

POUR

LE PEUPLE FRANÇOIS.

Lex fit conſtitutione Regis & conſenſu Populi.
Capitul. de Charlemagne.

1788.

MEMOIRE

POUR

LE PEUPLE FRANÇOIS.

Deux ſiècles de grandeur avoient couvert les plaies de la France : une main imprudente a déchiré le voile, & le mal a paru dans toute ſon étendue. La terreur publique l'a exagéré encore ; l'eſpérance a cherché un remède. On conſeille l'air natal à un malade éloigné de ſa patrie : de même on croit ſauver un Etat qui chancèle, en le rappelant à ſa conſtitution primitive. La Nation Françoiſe a paſſé d'un gouvernement mixte à un gouvernement féodal, & d'un gouvernement féodal à un gouvernement abſolu. La voix courageuſe qui a demandé & obtenu les Etats-Généraux, ſembloit avoir demandé & obtenu une Monarchie populaire. Tout-à-coup cette voix ſe dément, & ſemble, en réclamant la forme des

Etats - Généraux de 1614, nous rejeter vers l'Ariſtocratie féodale. Le ſujet de nos eſpérances eſt devenu celui de nos diſputes : des intérêts obſcurs ſe ſont aſſociés à des prétextes éclatans, & l'opinion a répandu ſes nuages en plein jour. De ces nuages peuvent ſortir d'effroyables tempêtes : eſſayons de les diſſiper.

Il eſt évident que la bonté d'une Aſſemblée nationale dépend de ſa compoſition. Les Parlemens regardent la forme de 1614 comme la ſeule *légale*. Une grande partie du Clergé & de la Nobleſſe adhère à cet avis, & prononce & répète à grands cris le mot *légal*. Les mots conſacrés deviennent, dans un temps de trouble, des paroles magiques & les deviſes de l'oppoſition. Ainſi beaucoup de bons eſprits ſe ſont laiſſé entraîner & ameuter par ce mot *légal*. De meilleurs eſprits ont écarté, pour ainſi dire, le mot afin d'approfondir la choſe ; ils ſe ſont fait à eux-mêmes, ils ont fait à leurs adverſaires les dix queſtions ſuivantes :

1. Quels furent les Etats-Généraux de 1614 ?

2. Quels furent les Etats-Généraux antérieurs à 1614 ?

3. Quels sont les deux motifs déterminans des Etats sollicités en 1788 ?

4. Quelles sont les grandes espérances de la Nation ?

5. Quel est l'inviolable privilége du Clergé ?

6. Quelle est l'incontestable prérogative de la Noblesse ?

7. Quel est le droit imprescriptible du Tiers-Etat ?

8. Quel est le principal avantage d'un Gouvernement libre ?

9. En quoi consiste une Assemblée vraiment légale ?

10. En quoi consiste un Corps vraiment législateur ?

Chacune de ces questions pourroit s'étendre à des volumes : je vais les réduire toutes à quelques pages. Quand la Logique & l'Histoire consultent ensemble,

la conférence eſt courte ; la Logique n'admet que des faits certains, & l'Hiſtoire que des réſultats évidens.

PREMIÈRE QUESTION.

Quels furent les Etats-Généraux de 1614? Leur convocation fut-elle juridique? Elle fut miniſtérielle : Marie de Médicis & le Maréchal d'Ancre les convoquèrent à leur gré & à leur manière. Leurs élections furent-elles libres ? La plupart furent faites à voix haute, & non au ſcrutin qui eſt la ſeule ſauve-garde contre l'intrigue & la vénalité. Quelques-uns des Députés ayant déplu à la Cour ou à l'Aſſemblée furent chaſſés par l'une & rejetés par l'autre. Le deſpotiſme & le caprice ſe jouèrent de la Loi à la face des Légiſlateurs (1). Leur compoſition fut-elle nationale ? Ils oublièrent, ils laiſsèrent à l'écart l'Ordre le plus nombreux de

(1) Liſez la Chronique de Bordeaux.

Nation : on y admit les Nobles & demi-Nobles, les Magiſtrats & demi-Magiſtrats, les Prêtres titrés & à demi titrés. La hiérarchie intéreſſante des Curés & du Peuple n'eut pas un ſeul organe ni un ſeul défenſeur. Leur Aſſemblée fut-elle utile à quelque choſe ? A rien. Les Délégués arrivèrent chargés d'entraves plus que d'inſtructions, & de loix faites, plutôt que de loix à faire ou à propoſer. L'Ordre privilégié ne s'occupa que de ſes priviléges : une vanité puérile ajouta ſes débats à ceux de l'intérêt ; elle troubla la marche des affaires par la diſpute des préſéances, & tout ſe paſſa en conteſtations ridiculies & en proteſtations abſurdes. Cette Aſſemblée fut-elle du moins impoſante & auguſte ? L'Hiſtorien qui nous en a tracé le récit nous la dépeint comme une populace illuſtre, comme une cohue ſolemnelle qui fut le jouet de la Cour & la riſée du Peuple (1). La Nation Fran-

(1) Liſez la relation de Florimond Rapine.

çoiſe voudroit-elle être convoquée dans une forme ſi arbitraire ; élue dans une forme ſi vicieuſe ; compoſée dans une forme ſi incomplette ; repréſentée dans une forme ſi indécente ; défigurée, dénaturée, déſhonorée de la ſorte ? Ne veut-elle aſſembler, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, qu'une proceſſion orgueilleuſe de Pontifes, de Courtiſans, de Sénateurs ? Eſt-ce un ſpectacle qu'elle demande, ou des Loix ?

IIe. QUESTION.

Quels furent les Etats-Généraux des ſiècles antérieurs à 1614 ? Ils varièrent avec l'intérêt dominant de chaque ſiècle. L'Armée les compoſa ſous la première Race ; l'Egliſe y domina ſous la ſeconde ; le Peuple y fut appelé ſous la troiſième. Clovis conſultoit l'épée qui l'avoit rendu conquérant ; Pepin, le ſanctuaire auquel il devoit le ſceptre ; Philippe-le-Bel joignit à ces deux oracles un oracle nouveau. Outragé par Boniface VIII, mécontent

de ſes Vaſſaux, & ſe défiant de ſes Prélats dont la moitié obéiſſoit au Pape & l'autre moitié à l'intrigue, il eut recours à cette multitude impartiale qui, quoique placée loin du Trône, ne le perd jamais de vue, & repoſant à ſon ombre, ne ſouffre point qu'on le rabaiſſe. Le Tiers-Etat ſe montra digne de la confiance du Souverain : intrépide & ſoumis, éclairé ſur ſes droits, & reſpectueux pour le droit des autres, il fut le coopérateur des Grands, ſans être leur rival, & l'appui du Monarque, ſans être l'inſtrument du Deſpotiſme. Le Parlement qui forme dans l'Etat un Corps diſtingué, & non un Ordre diſtinct, fut admis une fois comme tel dans une Aſſemblée à demi-nationale, & parut un moment repréſenter à demi une quatrième branche légiſlative (1). Si

(1) Le Préſident Hénault a donné cette Aſſemblée de Notables pour une Aſſemblée nationale. Il s'eſt trompé ; & ſon exemple prouve combien la connoiſſance du paſſé eſt incertaine, & combien les eſprits les plus graves ont quelquefois de légèreté.

la composition des Etats-Généraux a varié selon l'intérêt de chaque siècle, les formes ont varié de même, selon l'esprit de chaque Assemblée. Tantôt l'on doubla les Représentans du Tiers-Etat (1) ; tantôt les trois Ordres consentirent à délibérer ensemble (2) ; tantôt l'on opina par classe, tantôt l'on opina par tête (3) ; ici, l'on s'appliqua à fortifier les barrières ; là, on s'efforça de rétablir l'équilibre ; là, on fut jaloux de la distinction des Corps ; & là on fut occupé de la coalition des suffrages (4). De ces variétés sans nombre n'est-il pas naturel de conclure que les formes, loin d'être immuables, loin d'être

(1) En 1355.

(2) En 1576.

(3) La même année, aux Etats de Tours.

(4) Il n'y a de constant, dit M. Target, que la convocation par Bailliages, & la distinction des Ordres. Tout le reste est un amas douteux de faits contradictoires, & de règlemens accidentels.

M. Target a donné un Supplément à son Ouvrage. Parmi une foule de bonnes idées, on doit remarquer celle-ci : « Une des causes de nos erreurs actuelles, c'est que nous » avons les mœurs d'un temps & les principes d'un autre ».

inflexibles, furent toujours pliées aux circonſtances, & doivent l'être ? On y reconnoît l'empreinte des temps, &, pour ainſi dire, l'effigie des Peuples. Vous voulez qu'un ſiècle inſtruit puiſe ſes modèles dans les ſiècles ignorans : lui défendrez-vous de choiſir dans la foule ? C'eſt à l'érudition d'inſtruire les Peuples, & à l'expérience de les corriger.

IIIe. QUESTION.

Quels ſont les deux motifs déterminans des Etats-Généraux ſollicités en 1788 ? Le premier eſt de fonder une Conſtitution nationale qui repréſente la volonté de tous, & qui maintienne l'intérêt de chacun. La forme de 1614 ne repréſenteroit point la volonté de tous, puiſque le Tiers-Etat n'y paroîtroit que comme un ſimulacre muet, ou du moins n'ayant qu'une voix foible, &, pour ainſi dire, tronquée. La plupart de ceux qui le composeroient, ſe laiſſeroient accabler,

étouffer par les clameurs des deux premiers Ordres. Ils pourront, à la vérité, oppoſer, ſinon une égale puiſſance, du moins un refus équivalent. Mais le pouvoir négatif, dit Rouſſeau, n'eſt que l'arme du plus foible; & cette arme fléchit à la longue. La forme de 1614 ne maintiendroit pas non plus l'intérêt de chacun, puiſque l'intérêt privilégié ſe défendroit tout ſeul; puiſque, depuis cette époque, de juſtes & de vaſtes intérêts ſe ſont joints à la maſſe des anciens, puiſque le commerce par ſes progrès, l'induſtrie par ſes travaux, le crédit public par ſon influence, compoſent aujourd'hui l'intérêt capital d'une partie immenſe de la Nation, qui n'étant point repréſentée, ſeroit comptée pour peu de choſe, & ſacrifiée peut-être par l'injuſtice ou l'ignorance. La volonté de tous ſe réduiroit donc à la tyrannie de quelques-uns, & l'intérêt de chacun à l'avidité de pluſieurs. Le nœud protecteur, ou, pour mieux dire, le nerf vivifiant qui lie enſemble

les trois Corps de l'État, feroit donc coupé ? La Monarchie feroit mutilée, la Démocratie écrafée, & l'Ariftocratie, dévorant tout, finiroit par fe dévorer elle-même. Le fecond motif déterminant des Etats-Généraux follicités en 1788, eft la confolidation de la dette nationale. L'affreufe banqueroute ne ceffe de menacer l'honneur & la fortune de la France. Au-lieu de combler l'abîme du Déficit, l'impéritie vient de l'agrandir. L'or national fe cache, l'or étranger fe retire. Le crédit fe contentoit autrefois des probabilités ; il exige à préfent la certitude. Sur quelle bafe élever cette certitude éclatante & publique ? Il n'en peut exifter d'autre en ce moment que les Etats-Généraux ; & la promeffe folemnelle de la Nation peut feule ranimer la foi de l'Europe. Une fubvention égale doit s'unir aux emprunts favorables & mefurés. Mais cette égalité de fubvention, la première reffource de l'Empire, devient plus difficile par la forme de 1614. En 1614, il

ne s'agiſſoit pas de ſacrifier à l'honneur & à la sûreté de la Patrie une portion de ſes priviléges, celle qui prive l'Etat d'une portion de ſes revenus. Alors il étoit donc indifférent de choiſir une telle forme ; mais il eſt dangereux, mais il feroit funeſte de l'adopter en ce moment. Je ſais que pluſieurs Privilégiés ſont diſpoſés à faire un noble ſacrifice : mais ſi le plus grand nombre préfère les calculs de l'avarice à la conſcience de l'honneur, ſi les paſſions ſe liguent, ſi les ſophiſmes parviennent à écarter les remords, ſi la tache imprimée ſur tout un règne, ſi l'opprobre éternel imprimé ſur le nom François ſe cache à des yeux diſtraits & faſcinés par l'intérêt perſonnel, ſi cet intérêt diſpute trop long-temps, ſi l'agonie du crédit ſe prolonge, s'il meurt ; que devient la dette publique, la liberté, la propriété, la gloire, la France entière ? La mort civile de l'Etat ſera ſuivie de la mort phyſique de pluſieurs millions de Citoyens. Il faut conſidérer deux effets

dans une banqueroute aussi étendue que le seroit celle-ci : le coup porté aux Créanciers, & le contre-coup porté au Commerce, à l'industrie, à toutes les fortunes qui dépendent de la circulation. Le Docteur Price a calculé ces deux effets pour l'Angleterre ; & il a démontré qu'une pareille catastrophe dépeupleroit la moitié de l'Empire Britannique, & appauvriroit l'autre moitié. Appliquez la même règle à l'Empire François, & vous conviendrez que l'auguste Père du Roi avoit raison de dire qu'un Prince banqueroutier seroit le plus grand criminel de la Nation. Des Ecrivains plus criminels encore osent cependant conseiller la banqueroute : ils auroient autrefois conseillé la S. Barthélemi ; & en effet le même Philippe II qui inspira cet abominable complot à Charles IX & à Catherine de Médicis, exécuta, quelque temps après, cette fameuse & horrible banqueroute dont l'Espagne n'a pu se laver ni se relever encore, & qui frappa à mort son commerce, sa

population & même ſon agriculture. Redoutons une deſtinée ſemblable, & convenons que la forme de 1614 nous y expoſe. Le ſacrifice d'un privilége injuſte eſt néceſſaire pour nous en garantir; & c'eſt à ce privilége injuſte tout ſeul que vous vous confiez! Les ſacrifices volontaires ſont-ils ſi faciles & ſi communs? Lorſqu'un abîme effrayant s'ouvrit au milieu de Rome pour l'engloutir, l'oracle demanda le dévouement d'un Citoyen: parmi cent mille citoyens, combien ſe préſentèrent pour ſauver la Patrie? un ſeul: & c'étoit à Rome, & c'étoit dans les beaux jours de la République!

IVe. QUESTION.

Quelles ſont les grandes eſpérances de la Nation? c'eſt la réforme des abus: mais de tous les abus le plus intolérable, le deſpotiſme de la claſſe dominante, l'eſclavage de la claſſe populaire, ſeroit confirmé, ſeroit éternisé par la forme de

1614. C'eſt de donner un frein aux Miniſtres : mais la cabale des Députés les plus puiſſans ne ſongeroit qu'à leur donner des Succeſſeurs choiſis dans leur faction. C'eſt de réprimer la rapacité des Courtiſans : mais l'intrigue n'aſpireroit qu'à partager leurs larcins ; & l'on ne rougiroit pas de briguer les faveurs, tout en déclamant contre ceux qui les mendient & contre ceux qui les prodiguent. C'eſt l'équitable répartition des différentes taxes, des différentes charges : mais elle ſeroit éludée par l'adreſſe & l'aſcendant victorieux des principaux Propriétaires qui, rejetant le fardeau loin d'eux, le poſeroient d'une main de fer ſur la tête de ceux qui en ſont déjà accablés. C'eſt la pacification des troubles actuels : mais ils augmenteroient encore par le pouvoir de ceux qui les ont excités, & le Peuple abandonné ſeroit tout enſemble victime de leur union & de leurs diſcordes. C'eſt enfin de rappeler, de propager cet eſprit public, ſource de la juſtice & de la

morale : mais l'eſprit public ne ſerviroit que de voile & de draperie à l'eſprit de corps qui uſurpe ſans ceſſe, & à l'eſprit de parti qui ne repoſe jamais. Que deviendroient devant eux les grandes eſpérances de la Nation ? Elle aſſembleroit des obſtacles au-lieu d'inſtrumens, & des Conjurés au-lieu de Légiſlateurs (1).

Ve. QUESTION.

Quel eſt le privilége inviolable du Clergé ? De préſider au culte, de diriger les mœurs, de porter l'exemple & la parole, d'être médiateur entre le Ciel & la Terre, entre les Peuples & les Rois ; la ſuprématie, en un mot, des vertus religieuſes : voilà le privilège que le genre humain accorde à ſes Pontifes. Ceux de la France l'ont exercé dans toute ſon

(1) Le ſens commun, diſoit le Lord Cheſterfield au Préſident de Monteſquieu, n'eſt que dans les Communes. Vos Seigneurs François, diſoit-il encore, feront des barricades, mais jamais des barrières contre la tyrannie.

étendue. Ils ont civilisé, humanisé nos sauvages Ancêtres. Si, dans les âges ténébreux, ils imposèrent le joug de la superstition, ce joug étoit alors lié à celui de la morale, & nos temples grossiers étoient notre seule école & notre unique asyle. Dans l'interrègne féodal, ils opposèrent leur sainte autorité à des ravisseurs barbares. Sous le despotisme ministériel, ils arrêtèrent le cours d'un pouvoir usurpateur. On peut, d'un autre côté, leur reprocher d'avoir favorisé la tyrannie, & déifié en quelque sorte l'Autorité absolue. On peut leur reprocher tout le sang versé par le fanatisme & par Richelieu. Richelieu se mit à la place de son Maître, mais il mit son Maître à la première place de l'Univers : il prépara tout ensemble les triomphes & les impôts de Louis XIV. Enfin, pour tout dire à la gloire du Clergé Gallican, il a produit Bossuet & Fénelon : l'un, en réveillant l'éloquence, l'autre, en réveillant le patriotisme, ont accéléré peut-être la révolution de nos

eſprits. Mais ſi l'Egliſe a ſervi l'Etat, l'Etat n'a pas moins bien ſervi l'Egliſe. Il ſeroit ingrat & il paroîtroit impie de lui diſputer les dignités & les poſſeſſions accumulées ſur elle : je n'attaquerai point ſes propriétés immenſes ; j'attaquerai ſeulement l'eſpèce d'apothéoſe qu'elle a voulu leur décerner. Tous les biens eccléſiaſtiques, diſent nos Pontifes, ſont ſacrés & indépendans. Où eſt le titre de leur indépendance ? Où eſt la marque de leur conſécration ? Eſt-ce une portion de notre globe détachée du ſoleil ou deſcendue du Ciel ? Le contrat qui leur en tranſmit la poſſeſſion ſe trouve-t-il dans l'Evangile du Chriſt ou dans le Teſtament des Hébreux ? Des eſprits immortels furent-ils jadis envoyés pour cultiver leurs Domaines, comme on nous raconte qu'ils cultivoient ceux de l'Eſpagnol Iſidore ? En un mot, qui les a dotés ſi richement ? Ne ſont-ce pas les Rois, les Seigneurs, les Cités, les Hameaux qui, tour-à-tour, ſe ſont dépouillés pour groſſir leur par-

tage ? Que de Races déshéritées pour agrandir la leur ! Mais quel fut le principe & la clause de toutes ces concessions? D'assurer un patrimoine inépuisable aux pauvres de l'Etat. Et quels sont les véritables pauvres de l'Etat ? Quelques mendians obscurs ? quelques misérables vagabonds ? Non : les véritables pauvres de l'Etat sont les Villages indigens, les Fermes tombant en ruine, les Atteliers dépourvus d'occupation, les Familles errantes ou abandonnées, la troupe malheureuse des Veuves & des Orphelins, un nombre de Vieillards auxquels il ne reste pour famille que les cœurs compatissans, les Hôpitaux surchargés de la foule des misérables, les Armées enfin qui ont défendu la Patrie & les Autels, & dont les Chefs ou les Soldats, couverts de cicatrices, sont accablés encore de besoins : voilà ceux pour qui furent institués les legs de la charité & de la Religion ; voilà ceux pour qui, du fond de leur tombeau, nos Ancêtres pieux réclament leurs solemnelles fonda-

tions : ſont-elles accomplies ? A quelques largeſſes, à quelques aumônes près, qui a ſoin de ce peuple innombrable de pauvres ? Qui ? Le Monarque & le Peuple. Le Peuple & le Monarque payent donc deux fois ! Et l'Egliſe opulente refuſeroit de payer une ſeule ! Elle nommeroit privilége la barbarie, immunité le parjure ! Elle nieroit la dette des tombeaux, la dette des Autels ! Nos Prêtres ſeroient-ils comme les Hyérophantes de l'Egypte, qui entaſſoient leurs tréſors dans des ſouterrains inacceſſibles au monde entier ; ou comme les Druides, qui, recueillant tous les fruits de la terre, croyoient tout acquitter par la pompeuſe offrande de l'excroiſſance des chênes ! Non : ſi, pendant la querelle du Sacerdoce & de l'Empire (1),

(1) La guerre du Sacerdoce & de l'Empire a duré huit ſiècles ; la guerre du Sacerdoce & de la Philoſophie a duré cent ans : combien durera la guerre du Sacerdoce & du Droit naturel ? Seroient-ils incompatibles ? Eſt-ce pour cela que l'Epiſcopat Anglican ne compoſe pas un Ordre diſtinct de la Grand-Chambre ? Eſt-ce pour cela que l'Amérique Septentrionale, dans ſes Conſtitutions nouvelles, n'accorde aucune

ils usurpèrent des droits tyranniques en combattant les tyrans ; si, dans les siècles d'ignorance, ils commandèrent à l'ignorance ; aujourd'hui que la lumière la plus vive éclaire les Nations jusqu'au fond de leurs temples, ils céderont à la lumière, ils céderont à la justice, ils céderont à leur propre vertu, & ils se montreront les Pontifes de la Patrie comme ils sont ceux de la Religion. Ils s'acquitteront envers l'une & envers l'autre. Ils ne trahiront ni leurs longues promesses, ni nos longues espérances. Sans outrager leur sagesse, j'oserai cependant leur dire encore une fois : Les pauvres possèdent de droit dans les biens de l'Eglise des millions de rente ; & la France compte

---

part législative à ses Ministres? M. Turgot avoit meilleure idée de l'esprit sacerdotal : il blâmoit les Colonies Américaines d'avoir ainsi condamné leurs Pasteurs à être éternellement des gens de parti, au-lieu de les convertir à la République en les y incorporant. Se seroit-il trompé ? Est-il, comme dit Rousseau, des conditions dans lesquelles *les meilleurs citoyens cessent de l'être*, & vivent, pour ainsi dire, expatriés au sein de leur patrie ?

des millions de pauvres mourant de faim ! Les Pasteurs des Villages partagent leur patrimoine avec leur troupeau ; & le peuple du Clergé est indigent comme le reste du peuple ! Pontifes bienfaisans ! faudra-t-il bientôt que tous les Villages de la France, leurs Ministres à la tête, aillent demander du pain à votre porte ? Pontifes religieux ! voudriez-vous réduire la morale évangélique à ce texte de l'Evangile : *habenti dabitur, auferetur non habenti* ; on donnera à celui qui posséde beaucoup de bien, & on ôtera à celui qui n'en posséde pas ? Pontifes vertueux ! vous tonnez du haut des chaires contre l'usure : en est-il une plus exorbitante que vos priviléges ? Pontifes raisonnables ! Pontifes prévoyans ! renoncez, renoncez aux immunités, afin de conserver les possessions, & souvenez-vous de ce que disoit Charles-Quint (1) : les Prêtres veulent me forcer à les réduire à la Prêtrise.

(1) C'est ce même Empereur qui tenant Clément VII prisonnier, faisoit faire des processions pour sa délivrance. Son

VIe. QUESTION.

Quelle eſt la prérogative inconteſtable de la Nobleſſe ? Fils des Conquérans, ils naiſſent, pour ainſi dire, Chefs de nos armées. Poſſeſſeurs des châteaux, ils ſont les demi-Dieux, les demi-Souverains de la Campagne. Cortége du Monarque, ils reçoivent & tranſmettent les rayons de ſa puiſſance. L'obſcurité des temps paſſés contribue à répandre un nuage impoſant ſur leurs noms. Les traditions de l'Hiſ-

---

Précepteur étant devenu Pape, Charles lui écrivit : *Vous m'avez tant parlé dans mon enfance de la pauvreté évangélique : cependant vous voilà devenu plus riche que moi : c'eſt que vous venez d'épouſer la plus riche héritière du monde entier, l'Egliſe Romaine : je ſuis sûr que vous ne mangerez pas ſa dot.* Muratori, Annales d'Italie.

La politique a crié beaucoup contre le célibat des Prêtres : nous lui avons, ſans le ſavoir, une grande obligation. Si les Evêques & les Abbés du temps féodal avoient été mariés, ils auroient ſuivi l'exemple des Barons, & rendu les Bénéfices héréditaires dans leurs familles. La France, comme la Judée, auroit à préſent la tribu de Lévi, &, comme l'Inde, elle auroit la caſte des Brames.

toire & de la Fable réunies leur compoſent de concert une rénommée précoce. Des titres diſtingués, de brillantes décorations les annoncent au vulgaire ébloui. Tous les honneurs enfin ſont en quelque ſorte leur apanage de famille ; & le tombeau même qui confond toutes les pouſſières, ſépare encore la leur ; & les admettant ſeuls, après la mort, au pied des autels chargés de leurs bienfaits, il ſemble les rapprocher du Père commun des hommes. Cette éternité de diſtinctions bleſſe quelquefois le Philoſophe : mais s'il ne veut pas deſcendre à un lâche reſpect, qu'il remonte du moins à de plus hautes conſidérations que celles d'une baſſe jalouſie. Qu'il conſidère ce que les Nobles furent autrefois, & combien ils ont perdu ; qu'il conſidère les ſuperſtitions humaines, & qu'il pardonne à celle de l'honneur ; qu'il conſidère ce que peut aujourd'hui la richeſſe, & qu'il remercie l'opinion d'avoir établi, conſervé dans l'ariſtocratie des Nobles un contrepoids

à l'ariſtocratie des Riches ; qu'il conſidère enfin qu'un vaſte Empire a beſoin de Corps intermédiaires, & qu'il permette à la gloire d'en former un qui ſerve de monument au paſſé & de perſpective au préſent. O Philoſophe ! ferez-vous un crime au Peuple de ſe ſouvenir de ſes Héros ? Athènes, Sparte, Rome avoient auſſi des familles alliées de la gloire. Elles leur prodiguoient de même les diſtinctions. Les diſtinctions honorifiques, voilà donc la prérogative inconteſtable des Nobles. Mais plus elle les élève, plus elle les oblige, & la claſſe la plus illuſtre de l'Etat doit en être la claſſe la plus généreuſe. Comblée de graces par le Trône, voudroit-elle appauvrir le Trône ? Chargée des tréſors du Peuple, voudroit-elle affamer le Peuple ? Voudroit-elle tout tirer de l'Etat, & ne lui payer rien ? Ils ont verſé leur ſang pour le défendre ; mais le Peuple a-t-il été avare du ſien ? Et puiſque leurs veines ont payé le même tribut, pourquoi leurs champs refuſeroient-ils

de payer la même subvention (1) ? Ils parlent de la prérogative héréditaire de leurs Fiefs ; mais ils n'ignorent pas que tous les Fiefs dans l'origine étoient la solde des Armées. La prérogative héréditaire des Fiefs seroit par conséquent une obligation, une redevance héréditaire. Ainsi, redevables par la loi, redevables par l'honneur, se formeroient-ils des droits plus légitimes que ceux-là ? Oseroient-ils prétendre à tous les honneurs, & en même-temps à toutes les exemptions ? Oseroient-ils plus encore ? Conspirant contre le Peuple & contre le Monarque, tenteroient-ils de renouveler l'Olygarchie féodale ? Un Ecrivain célèbre, visitant les ruines du château de Lusignan au milieu d'une forêt sauvage, & se rappelant le despotisme des temps

---

(1) Un Gentilhomme des Etats du Dauphiné disoit, pour soutenir la primatie de la Noblesse : « Songez à tout le sang » que la Noblesse a versé dans les batailles ». Un homme du Tiers-Etat lui répondit : « Et le sang du Peuple versé en » même-temps, étoit-il de l'eau ? »

ſigneuriaux, crut voir dans ces reſtes dégradés le ſquélette d'une bête féroce : voudroit-on reſſuſciter ce ſquélette hideux (1) ?

---

(1) Etudes de la Nature, tom. 2, pag. 95.

M. Poivre, dans ſon *Voyage Philoſophique*, dit avoir trouvé le Gouvernement féodal en vigueur dans quelques îles asiatiques, & il ajoute que ce ſont les ſeules où les terres ſont mal cultivées. Je n'en fus pas ſurpris, obſerve-t-il : le régime féodal a tous les vices du régime fiſcal, & ſon induſtrie de moins.

M. Paw rapporte auſſi, dans ſes *Recherches philoſophiques ſur les Grecs*, pluſieurs paſſages d'Ariſtote, de Plutarque & de Diodore de Sicile, qui attribuent une partie des calamités de la Grèce aux priviléges que les Nobles s'arrogeoient, & qu'*ils défendoient ſouvent*, dit il, *mieux que la patrie*.

La claſſe patricienne à Rome étoit plus équitable, quoiqu'elle fût aſſez tyrannique. Elle contribuoit au tréſor public en ſes propriétés, & elle partageoit également le fruit de ſes conquêtes avec la claſſe plébéïenne qui venoit de conquérir avec elle : ſouvent même les dépouilles des peuples vaincus étoient diſtribuées entièrement à la multitude. On lui diſtribuoit du bled dans toutes les diſettes, & on lui donnoit des fêtes & des ſpectacles gratis. Les Sénateurs rachetoient ainſi leurs diſtinctions, & couvroient leur domination de leurs libéralités. Mais les Chevaliers Romains furent moins juſtes ; car, non contens du gain qu'ils faiſoient ſur la perception des finances, ils obtinrent des exemptions. Au moins ces exemptions ne paſsèrent-elles pas pour des marques de nobleſſe : mais

VIIe. QUESTION.

Quel eſt le droit impreſcriptible d
Tiers-Etat ? Celui du grand nombre ſ
le petit nombre, puiſque cet Ordre e
aux deux autres comme cent mille eſt
un. Celui des travaux féconds ſur les pr
priétés ſtériles, puiſque la terre ſans br
induſtrieux ne ſeroit qu'une planète
jamais un Empire (1). Celui des arts
des mœurs ſur la pareſſe & ſur le lux
puiſque le peuple riche conſomme da
l'abondance, tandis que le peuple lab
rieux produit & reproduit dans la diſet
Celui de la raiſon & de l'expérience ſ
l'ambition & ſur la vanité, puiſque

---

plutôt pour des marques de roture ; & c'eſt à ce ſujet q
Scaliger a dit : *Equites Romani, publicani potiùs quàm rep-
blicani* : les Chevaliers Romains étoient des publicains pl
que des républicains.

(1) L'intérêt de la propriété & l'intérêt ſeigneurial ſ t
deux choſes auſſi différentes & auſſi confondues, que l'int t
du commerce & l'intérêt mercantile.

médiocrité eſt la mère du bon eſprit, & la néceſſité la mère des bonnes loix (1). Celui de l'équité naturelle & de la juſte compenſation, puiſque ſi le Clergé & la Nobleſſe, les deux favoris éternels de la Société, contribuent pour des millions, le Peuple, infortuné proſcrit, contribue pour des milliards, & qu'il prodigue, dans l'ombre & la pouſſière, ſon or, ſes ſueurs & ſon ſang. Celui de l'antiquité elle-même, puiſque la charrue exiſtoit avant le blaſon, la houlette avant la croſſe, les ateliers avant les tribunaux, le commerçant avant le tréſorier, le ſimple fermier avant le fermier-général, les non-privilégiés enfin, avant tous ceux qui le ſont devenus par la faveur des Rois. Les prétentions de la Nobleſſe moderne émanent du Trône ; celles du Tiers-Etat émanent de la Nature. Les prétentions de la Nobleſſe antique ſe perdent dans la nuit des

(1) Rappellez vous ce que les Pâtres de la Suiſſe & les Pêcheurs de la Hollande ont fait en matière de légiſlation.

temps : celles du Tiers-Etat se trouver
à la naissance des sociétés. La terre e
le monument impérissable où sont grav
ses titres : la Nation entière descend c
Tiers-Etat ; & il seroit presque banni (
l'Assemblée nationale ! Celui qui est
plus nombreux, le plus utile, le pl
instruit, le plus opprimé, seroit le moi
entendu ! Les sacrificateurs délibéreroie
dans le temple, & le troupeau attendro
à la porte l'arrêt de son supplice (1) !

VIII[e]. QUESTION.

Quel est le principal avantage d'u
Gouvernement libre ? Le mot de liber
est un de ces mots qui sont les Rois (
l'imagination, & que l'on adore sans l

(1) Un Evêque, indigné d'entendre un Duc & Pair par
avec un noble respect du Tiers-Etat, s'écria : M. le D
vous vous prosternez devant un haillon. Pourquoi pas, r
pondit le Duc, si ce haillon cache des hommes plus ut
souvent que ceux qui ont un manteau ducal ou une sout
de Prélat ?

entendre. On ne ſauroit définir avec pré-
ciſion ce que perſonne n'entend avec
meſure. Que veut ce jeune homme qui
ſoupire après la liberté ? des Maîtreſſes :
& cette femme qui veut être libre ? des
Amans : & ce Corps ambitieux qui parle
si librement ? des Eſclaves. Que vouloit le
Sénat Romain en diſant au Peuple, ſois
libre ? qu'il triomphât pour la gloire du
Sénat. Et les Orateurs d'Athènes, quand
ils excitoient la multitude à s'affranchir
des Archontes ? qu'elle s'attachât à leur
Tribune. La liberté n'exiſta point dans
les Républiques anciennes, puiſque l'am-
bition y domina ſans ceſſe, & immola
chaque parti l'un après l'autre. Là, un
homme avoit tout à craindre d'un Magiſ-
trat, & un grand homme, tout à craindre
d'un intriguant. Socrate but la ciguë pour
avoir enſeigné une morale libre. Marius,
huit fois Conſul, vingt fois triomphant,
trop ſouvent barbare en défendant le
Peuple, fut réduit à chercher la liberté
ſur les ruines de Carthage. Qu'eſt-ce,

Qu'eſt-ce donc que la liberté politique ou un Gouvernement libre ? Celui où toutes les forces ſont combinées de manière qu'elles ont chacune le mouvement qui leur eſt propre, & la règle qui leur eſt utile (1). Les forces de la Monarchie Françoiſe ſeroient toutes-puiſſantes ſi elles avoient chacune leur action & leur réaction. On a vu ce que la force religieuſe a produit autrefois dans la main Epiſcopale. On a vu ce que la force guerrière produiſit à ſon tour. On a vu juſqu'où la force Miniſtérielle a élevé la Nation, & juſqu'où elle l'a rabaiſſée enſuite. La force légale ou parlementaire s'eſt maintenue, s'eſt accrue à travers toutes les révolutions. La force littéraire a jeté un éclat qui efface celui des Nations voiſines & des Nations

(1) Je parle ici de la liberté politique, & non de la libert[é] civile, que je définirois la portion de bonheur qui nous e[ſt] aſſurée par les Loix, pour la portion qu'elles nous enlèvent. L[a] perfection des Loix civiles eſt de nous laiſſer ſi bien jouir d[e] la portion qui nous reſte, que nous ne penſions pas mêm[e] à celle qui nous manque.

antiques

antiques. Chacune de ces forces a eu son règne. Il en eſt une qui, loin de régner, n'a pu ſe développer, ſe montrer encore, la force Populaire : c'eſt à celle-là qu'eſt attachée la reſtauration de l'Empire. L'Empire ſera ſauvé, l'Empire ſera libre lorſque tous ces différens reſſorts, mis à leur place, & rangés en ordre, agiront avec une juſte correſpondance. Mais quelle main aſſez vigoureuſe ſera chargée d'un ſi intéreſſant ouvrage? La main des Etats-Généraux. Tous les élémens, après quelques combats, s'organiſent ſi l'eſprit public les travaille. Mais ſi le Peuple y manque, le premier élément y manquera. Monteſquieu a placé la liberté politique dans la diſtribution des trois pouvoirs : c'eſt un principe inconnu aux Peuples anciens, & que le génie a donné aux Peuples modernes. C'eſt la règle ſur laquelle l'Amérique Septentrionale meſure tous ſes plans légiſlatifs; c'eſt l'échelle véritable qui marque les degrés de la liberté publique. La forme de 1614 n'ob-

ſerva point ces degrés qu'elle ignoroit. Dans cette forme impolitique, qui ſeroit chargé du pouvoir légiſlatif ? ceux qui ont déjà le pouvoir exécutif & judiciaire, la Nobleſſe qui eſt l'inſtrument de l'un, & la Magiſtrature qui eſt dépoſitaire de l'autre. La liberté y ſeroit donc ſoumiſe & ſacrifiée. Elle conſiſte dans une ſorte d'égalité : les Nobles ne connoiſſent que l'indépendance & la domination. Elle demande la tolérance & la concorde : les Evêques, par leurs opinions & par leurs intérêts, pencheront toujours vers un ſyſtême intolérant & oppreſſeur. Elle exige un Code criminel conforme à l'humanité : les Magiſtrats craindront de voir toucher à une Juriſprudence, inhumaine pour nous, ſacrée pour eux, parce qu'ils ont juré ſur l'Autel de la Juſtice d'y être fidèles. Quel ſera donc le réſultat de l'Aſſemblée Nationale ? Un Gouvernement plus libre ? non ; mais un Gouvernement plus orageux. Les grands ſecoueront peut-être leurs chaînes, mais

en renforçant les nôtres. Ils rebâtiront leurs Châteaux, leurs Palais; mais ils ne répareront pas nos cabanes. Insensés que nous sommes ! Pressons-nous autour du Trône; & pour la sûreté populaire, maintenons le pouvoir monarchique. S'il a souvent abusé de sa force, qui l'a corrompu ? ceux qui étoient chargés de la force, les Grands ; s'il s'est trompé tant de fois dans ses lumières, qui l'a égaré ? ceux qui craignoient ses lumières ; les Grands ; s'il a permis & commis tant de déprédations, qui les a conseillées, sollicitées ? ceux qui en recueilloient le fruit; les Grands. Quels furent enfin ses ministres, ses instrumens, ses complices ? des hommes tirés du Peuple? non ; mais des hommes tirés de la Cour, de l'Episcopat, de la Magistrature. Ceux qui ont si bien composé le Ministère, composeroient ils mieux la Législation? Et pouvons - nous espérer de devenir libres sous l'empire de ceux qui depuis mille ans nous tiennent dans la servitude? Si elle a été adoucie,

allégée pour nous, n'en sommes-nous pas redevables à quelques bons génies que le Ciel a placés sur le Trône, & qui se sont, pour ainsi dire, montrés les Tribuns du Peuple François? N'est-ce pas malgré les Barons & les Prélats qne Louis-le-Gros affranchit les Communes, que S. Louis réforma les Tribunaux des Seigneurs, que Philippe-le-Bel associa le Tiers-Etat aux deux autres, que Louis XII & Henri IV abolirent plusieurs restes crians des exactions Vandales; que Louis XVI enfin, voulant déraciner cette souche gothique, a tenté d'extirper la Main-morte, la Corvée; & qu'en ce moment il essaye d'élever une constitution plus florissante avec le secours du Tiers-Etat? Peuples! confiez-vous à vos Défenseurs naturels, ou du moins gardez-vous des faux Libérateurs (1)!

---

(1) L'Edit sur la Main-morte n'a pu être enregistré que de force cette année dans le Parlement de la Franche-Comté. Le tiers de cette Province est accablé de cette chaîne odieuse;

IXe. QUESTION.

Que signifie une Assemblée vraiment légale ? Une Assemblée formée par la Loi & selon la Loi. Il ne s'agit pas de forme antique, ni de forme moderne, mais d'une forme salutaire. C'est le salut de la France, & non ses archives, qu'il faut consulter. Que diroit-on d'une Armée à qui on ne voudroit donner que la discipline des Barbares & l'armure des Gaulois? Ne remontons point aux siècles anciens, mais aux principes éternels. D'où faire sortir la loi fondamentale qui nous manque sur les Etats-Généraux? de l'équilibre proportionnel des trois Ordres qui doivent les composer. Si l'un des trois domine, l'équilibre est rompu; s'ils se rapprochent trop, l'équilibre devient la confusion; s'ils sont trop séparés, l'équi-

---

& la Province se dit franche ! Comme on abuse des mots ! comme on se joue des hommes ! La propriété, dit-on, la propriété : dites plutôt l'impropriété, le brigandage

libre devient de l'inertie (1). Trop voisines, les opinions se choquent avec violence; trop distantes, elles ne se concilient jamais. Le sabre est presque la seule balance qui gouverne la Diète de Pologne. Les Etats de Suède n'étoient, pour ainsi dire, que des barrières qui séparoient les esprits en trop séparant les Ordres. Chaque intérêt s'isoloit, & chaque préjugé se fortifioit loin du préjugé contraire; le Paysan ne s'élevoit point jusqu'au Sénateur, le Sénateur descendoit encore moins vers le Paysan, & l'esprit public étoit là, non au milieu d'une seule école, mais entre plusieurs sectes ennemies (2). Le Sénat Anglois, formé de deux

---

(1) Si les trois Ordres de l'Etat ne sont d'accord, dit l'Ordonnance du Roi Jean, la chose restera indéterminée. Ce Règlement, dit-on, prévient l'avantage des deux premiers Ordres sur le troisième. Oui, mais il les rend tous trois inutiles; & cette espèce de *liberum veto* frappe, pour ainsi dire, de paralysie tous le Corps législatif; & voilà pourquoi nos Etats-Généraux ont toujours été impuissans pour le bien public.

(2) Voyez dans l'histoire de la dernière révolution de

Sanctuaires; du Sanctuaire où sont tous les Chefs de la Nation, & du Sanctuaire où sont tous ses Représentans; le Sénat Anglois, où toutes les Dignités siégent au premier rang pour être plus près du Trône qu'elles défendent; & toutes les Propriétés au second, pour être plus près de l'égalité qu'elles soutiennent; le Sénat Anglois, voilà le seul Sénat qui ait trouvé la balance de la Législation (1). Cette balance même seroit imparfaite & flotteroit trop souvent au hasard, si la main du Monarque ne s'occupoit sans

---

Suède, ce que M. Shéridan pense de la distinction des quatre Ordres Suédois. Il démontre que cette distinction, tant admirée, a perdu la Suède. « Les Seigneurs, dit-il, les Prêtres, les » Bourgeois & les Paysans, étoient comme quatre bataillons » ennemis qui étoient chacun dans leur camp pour se pré- » parer à la bataille, & qui regardoient chaque proposition » comme une hostilité ouverte ou une ruse de guerre. Ainsi, » à chaque proposition, il falloit soutenir quatre combats & » vaincre quatre préjugés. La victoire étoit difficile ».

(1) Ce beau systême, dit Montesquieu, a été trouvé dans les bois, & il est renfermé dans ce passage de Tacite sur les Germains : *de minoribus rebus Principes consultant, de majoribus omnes.*

ceſſe à la diriger dans le beſoin où il ſe voit de la faire pencher vers lui pour qu'elle ne penche pas ſans ceſſe vers l'oppoſition. L'équilibre parfait des pouvoirs ſeroit auſſi impraticable que l'équilibre parfait de l'Europe ; mais c'eſt là où doivent tendre tous les efforts de la Loi. Et, qui ſuppléera cette Loi, qui poſera cet équilibre lorſqu'ils n'exiſtent pas ? L'autorité proviſoire du Souverain, ou, ce qui eſt la même choſe, la Providence du Gouvernement. Elle a été inſtituée pour corriger les cauſes ſecondes par les cauſes premières, & pour modifier les cauſes premières par les ſecondes. Quiconque, exalté par des idées extrêmes d'indépendance qu'il prendroit pour des mouvemens héroïques de patriotiſme, repouſſeroit en pareille occaſion la main tutélaire du Gouvernement, n'auroit pas la moindre notion d'un Gouvernement juſte, ni même d'un Gouvernement libre. Point de liberté ſans ordre, point d'ordre ſans ſubordination, point de ſubordina-

tion ſans autorité, point d'autorité ſans un Légiſlateur proviſoire. Or quel eſt dans la France le Légiſlateur proviſoire & fondé de procuration par l'Etat? Quel eſt le Repréſentant ſuprême, le Mandataire univerſel de la Nation diſperſée? Ce titre n'appartient, depuis que la Monarchie exiſte, qu'au ſeul Monarque, éclairé par ſon Conſeil, averti par ſes Parlemens, inſpiré par ſon Peuple. Louis XVI, voyant ſon Conſeil, ſes Parlemens & ſon Peuple diviſés ſur la cauſe qui nous occupe, a voulu en quelque ſorte confronter toutes les opinions afin de recueillir toutes les lumières. Voilà une marche vraiment légale. Il imite Louis XII, qui diſoit: je préfère mon Conſeil à ma Cour, mes Parlemens à mon Conſeil, mes Provinces à mes Parlemens (1). Accuſer ſa ſageſſe,

---

(1) Un de nos Publiciſtes actuels (tout le monde l'eſt devenu), parlant des Etats-Généraux tenus ſous Louis XII, & de leur réſignation complette à ce bon Roi, le père du Peuple, s'écrie avec un mouvement ſublime: « Et qui au- » roit pu dicter à ce Prince des Loix meilleures que ſes

feroit donc tromper la Nation. Nier l'autorité providentielle du Souverain, ce feroit donc s'arroger à foi-même une autorité perturbatrice. Ce feroit difputer au Trône, avec le pouvoir légiflatif & judiciaire qu'il abandonne, le pouvoir exécutif & confultatif qu'il retient. Ce feroit en un mot préférer l'efprit de l'oppofition à celui de la Loi, & arborer l'étendard de la Révolte fur les remparts de la Liberté.

Xe. QUESTION.

En quoi confifte enfin un Corps vraiment Légiflateur? Une petite République comme Athènes pouvoit faire fes Loix en perfonne & fur la place pnblique; une Démocratie plus étendue, une vafte Monarchie fur-tout, ont befoin l'une & l'autre de Repréfentans choifis, de Délégués indépendans. Pour former un Corps

» penchans »? Ce trait eft beau, parce qu'il eft fenfible & jufte. Le refte de l'Ouvrage eft un peu outré. N'exagérons rien : une maffue n'eft pas une mefure.

aiment Légiflateur, il faut donc être
tentif au nombre, à l'état, aux facultés,
x talens, aux vertus des Repréfentans.
e nombre doit être proportionné à la
pulation & à l'importance de chaque
iftrict; l'état, toute propriété réelle; les
cultés, affez confidérables pour n'expo-
r pas à la corruption des fuffrages; les
lens, fuffifans pour admettre & tranf-
ettre les inftructions; la vertu, finon
ftinguée, du moins reconnue, car il eft
re qu'un Citoyen diffamé ne foit un
epréfentant vil pour cacher fa honte,
i factieux pour la laver. La forme de
514 eft bien loin d'obferver toutes ces
onfidérarions. Des confidérations plus
nportantes regardent l'indépendance de
haque Délégué, ou les pouvoirs qu'on lui
ccorde avec les inftructions. Les inftruc-
ons doivent être particulières & appro-
riées au cercle étroit d'où elles partent.
Iais les pouvoirs doivent être généraux &
bfolus. Si chaque Délégué reçoit un ordre
e figner telle loi ou une défenfe de la

passer, il est dès-lors esclave. Dès-lo ceux qui l'ont choisi ont décidé d'avan pour la Nation. Dès-lors il devient inut de délibérer. Qu'est-ce qu'une Loi sa délibération ? Qu'est-ce qu'un Législate sans liberté ? Toute la Patrie élever en vain sa voix : un *liberum veto*, ou pl tôt un *servum veto* arrêteroit toute Patrie.

Le Délégué doit donc se considérer so trois aspects, comme Membre du lieu c l'a choisi, comme Membre de l'Assemb qui délibère; enfin comme Membre la Nation pour laquelle il pronon Comme Député du lieu, il doit expo avec la plus grande énergie les intér de ceux qui le députent. Comme délil rant, il doit écouter avec la plus gran impartialité les raisons de ceux qui de bèrent avec lui. Enfin, comme Législate national, il doit subordonner, sacrif même en conscience tout intérêt par à l'intérêt général de la Nation d il prononce le destin. Ainsi, borner

uvoirs, c'eſt lier la volonté publique, ſt députer des différends, c'eſt déléer des refus, c'eſt faire avorter les illeures Loix, c'eſt nommer, non des giſlateurs, mais, ſi j'oſe ainſi parler, des gicides (1). Ceux qui crieroient ici à innovation, à la témérité, & feroient nouveau retentir le mot légal, reſſemroient à ces Cenſeurs pointilleux & perbes, qui oppoſent des règles ſurannes à l'expérience qui eſt forcée d'en éer de meilleures, ou à ces dévots rmaliſtes, & ſuperſtitieux qui tranſgreſ-

1) Au moins des réfractaires. Chaque Diſtrict ne conſidère un rapport. La Loi doit les conſidérer l'un après l'autre, & coordonner enſemble. C'eſt un cable tiſſu de fils différens, is pliés & repliés dans le même ſens. Si chaque fil ſe ſépe, il ne tiendra à rien.

M. de Lolme, dans ſon Ouvrage ſur la Conſtitution Angiſe, a examiné le principe que j'expoſe ; & il prouve, près l'exemple du Parlement d'Angleterre, que l'indépence de chaque Député eſt le premier principe élémentaire de t Corps légiſlateur. Où en ſerions-nous donc, ſi nous contions le premier élément de la Légiſlation ? notre élément oit le chaos.

feroient plutôt toute la morale, qu'un vaine cérémonie (1).

Je viens de résumer les différens prin cipes qui combattent la forme de 1614 Je les ai présentés avec méthode & ave rapidité : une marche droite est quel quefois monotone; un chemin rapide es quelquefois précipité ; mais tous deu parcourent en peu de temps un lon espace. Parcourons en moins de temp encore les objections à côté desquelle j'ai passé pour arriver plus vîte.

Ière. OBJECTION. *Le pouvoir Ministériel*

(1) Il faut l'avouer, dit un homme d'esprit, il entre beau coup de manie dans cette idolâtrie pour des formes surannée Les Prêtres de Thémis ont leurs superstitions comme l autres Prêtres. Les siècles d'ignorance sont l'âge d'or de to ces Corps antiques; ils se plaisent, comme les Poëtes, en retracer sans cesse les images usées. Si les intérêts & l personnes n'étoient pas si graves, on pourroit plaisanter s une idolâtrie qui, mettant la majesté des Loix à la moind minutie, se hâte d'appeler la foudre sur la moindre innova tion. C'est ainsi que l'Abbé Desfontaines accusoit Voltaire vouloir perdre la langue françoise, parce qu'il vouloit chang l'orthographe.

Mais c'eſt lui qui a choiſi en 1614 la forme qu'on donne pour légale en 1788; mais ce n'eſt pas à lui que le Roi demande aujourd'hui conſeil ſur la forme qu'il convient d'établir ou d'adopter pour le préſent & pour l'avenir. Le Roi vient donc de poſer de ſa main une barrière publique contre le pouvoir Miniſtériel, dont lui & le Peuple n'ont que trop appris à ſe défier. L'adminiſtration de M. de Calonne & celle de M. l'Archevêque de Sens, ont décrié à jamais dans l'eſprit de la multitude, & détrôné même à Verſailles le pouvoir Miniſtériel. Tout le génie & toute la vertu de M. Necker, pourroient à peine rendre à ce pouvoir deſtitué la moitié des armes qu'il a perdues, & la moitié qu'il a briſée. Le tonnerre de l'opinion ne ceſſe de gronder ſur la tête des Miniſtres; & l'œil public, de veiller ſur leur moindre mouvement. Si l'Adulation eſt dans leur antichambre, la Calomnie eſt à leur porte, & diſtribue à quiconque y entre, ſes ſoupçons, à quiconque en ſort, ſes libelles.

La défiance qui survit au danger, n'est-elle pas de la mauvaise foi ou de l'exagération ? Lisez le discours immortel de M. Necker : c'est Solon qui parle au milieu de l'Aréopage ; il expose à des Citoyens libres l'usage de leur liberté, & à des Juges instruits l'emploi de leurs lumières. C'est un Architecte, qui, entouré d'Observateurs intègres, se borne à mesurer avec eux le terrein inégal où l'on doit bâtir l'édifice : il avertit les propriétaires que si la première pierre est mal assise, tout l'édifice penchera (1).

IIe. OBJECT. *La prépondérance du Tiers Etat qui pourroit par sa masse écraser les deux premiers Ordres.* Mais il faut l'avoir pou

(1) Qu'on me permette d'étendre cette image. Les monumens anciens étoient composés de trois ordres d'Architecture l'ordre toscan, qui servoit de base ; l'ordre corinthien, q servoit de couronnement ; & l'ordre ïonique, placé ent deux : ne diroit-on pas que c'est un emblême du Tiers-Eta de la Noblesse & du Clergé ! Je ne hasarde cette allégorie q pour avoir lieu d'observer que l'ordre toscan, comme le pl chargé, étoit le mieux fortifié.

Allié

allié, si vous ne voulez pas l'avoir tôt ou tard pour adversaire. Accordez-lui sa part, & il vous laissera la vôtre. Toutes les révolutions politiques, dit Shéridan (1), viennent de l'inégalité extrême des partages. L'inégalité extrême des partages enfante de même toutes les haines fraternelles qui ruinent les familles. Vous êtes les aînés de la famille nationale : gardez le droit d'aînesse & les honneurs qui l'accompagnent; mais ne déshéritez pas, ne déshonorez pas le peuple innombrable & modeste de vos frères inférieurs. Vous craignez-leur invasion : on n'envahit que lorsqu'on est dépouillé ou lorsqu'on est insatiable; & quel est, depuis l'origine de la Monarchie, quel est, d'une part, l'ordre constamment insatiable, & de l'autre part l'ordre constamment dépouillé? Vous craignez qu'agrandi tout-à-coup, il

(1) Histoire de la dernière révolution de Suède. Le discours qui est à la tête, est un chef-d'œuvre de simplicité profonde & de clarté réfléchie.

ne s'étende comme un torrent : arrêter un torrent est impossible ; le braver seroit insensé ; il vaut mieux lui tracer un lit qui le contienne & le pacifie : s'il y a du péril à trop encourager le peuple, il y a de l'imprudence à le trop décourager & de la folie à l'irriter à l'excès. Vous craignez qu'il ne vous rivalise & n'ambitionne vos places : détrompez-vous : si le voisinage excite la jalousie, les gradations servent de limites ; & l'orgueil qui s'exalte de loin, s'incline de près. Nulle part les conditions ne paroissent plus confondues qu'au Parlement d'Angleterre, & nulle part les places ne sont mieux séparées ; le mur qui les divise semble immuable (1). Vous craignez que

---

(1) M. l'Abbé de Mably n'a pas jugé si bien que M. Shéridan : il croyoit que le systême anglois ne dureroit pas dix ans, & que le Sénat de la Suède seroit à jamais durable. L'Ouvrage dans lequel il faisoit cette belle prophétie n'étoit pas encore achevé d'être imprimé, que le Sénat de Suède n'existoit plus. On l'en avertit : il répondit : « Le Roi de » Suède peut changer son Pays, mais non mon livre ».

les chefs de la multitude ne tentent d'abaiſſer le rang que tient la Nobleſſe & le Clergé ; mais ils aſpirent en ſecret à y monter un jour eux-mêmes, ou à y faire monter leurs deſcendans, & ils ſe garderont bien de dégrader leur plus brillante perſpective : parmi eux, pluſieurs ſe croient déjà Nobles, & le reſte compte le devenir. S'ils ſont à vos pieds par l'opinion, ils y ſont auſſi par l'eſpérance. C'eſt vous qui avancez leurs familles; vous qui ſollicitez leurs cauſes, à vous qu'ils ſoumettent leur ambition, à vous qu'ils allient leurs tréſors avec leurs filles. Vous craignez que leur parti ne groſſiſſe d'un nombre de transfuges du vôtre : ſi pluſieurs Grands penchent vers le droit naturel, combien des Membres du Tiers-Etat penchent vers les priviléges étendus ſur leurs places & ſur leurs poſſeſſions ! Loin de pouvoir jamais prédominer ſur la claſſe intéreſſée, la claſſe déſintéreſſée ſera toujours la moins nombreuſe; & la difficulté n'eſt pas ſeulement de convo-

quer le Tiers-Etat, mais d'en trouver un véritable en France : tous brûlent d'en ſortir. Vous craignez, enfin, qu'ils n'ébranlent le Trône & les Autels ; mais ils ſont liés au Trône par tous les intérêts, & aux Autels par toutes les opinions les plus chères ; & l'eſprit royaliſte, ainſi que l'eſprit religieux, n'a pas de ſujet plus fidèle que l'eſprit populaire. Ne diſſimulons pas une obſervation trop juſte : ceux qui aujourd'hui nous menacent des invaſions de la démocratie, dit très-bien la perſonne que j'ai déjà citée, ſont les mêmes qui tout-à-l'heure ſonnoient l'alarme contre les invaſions du deſpotiſme. Ne ſeroit-ce point-là un glaive ariſtocratique à deux tranchans pour couper le nœud qui lie le Souverain au Peuple, & le Peuple au Souverain ? Ne ſeroit-ce pas un artifice coupable pour les rendre tour-à-tour ſuſpects & odieux l'un à l'autre ? Le Roi & la Nation ſont deux amis eſſentiels, trop long-temps brouillés par des tiers malévoles & perfides : les Etats-Géné-

raux ſont l'entrevue néceſſaire, l'explication franche qui doit les réconcilier ; mais il ne tiendra pas à une ligue ambieuſe que cette réconciliation ne ſoit manquée (1).

III[e] Objection. *Le mépris des formes conſtitutionnelles & des uſages anciens qui entraîneroit la ſubverſion de l'État.* Mais pouvez-vous confondre éternellement les formes avec les règles, & les uſages avec les inſtitutions ? Et ne peut-on, ſans être frappé de mort, toucher aux moindres débris de l'arche légiſlative ? Les uſages anciens ſont, comme les proverbes, la ſageſſe des Nations ; mais un proverbe antique

(1) Une Fée avoit doué un Prince d'une qualité bienheureuſe : c'étoit de pouvoir entendre, dans le plus grand éloignement, la voix de ſes Peuples. Sans quitter ſon Trône, il s'inſtruiſoit ainſi de la penſée de tous ſes Sujets. La liberté de la Preſſe nous tiendroit lieu de cette Fée. La Monarchie & la Démocratie n'ont rien à craindre de cette liberté : le Monarque & le Peuple ſont également au-deſſus des libelles. Une Ariſtocratie eſt plus facile à bleſſer. Auſſi quand les Décemvirs gouvernèrent un moment Rome, leur premier ſoin fut de condamner à mort les Auteurs ſatyriques.

doit céder à une vérité nouvelle qui ne peut être ancienne tout en naiſſant. Les formes ſont les ſignaux de la Loi : ils éclairent ſa route & marquent ſes écueils ; mais quand une route eſt agrandie & que les écueils ſont changés, ne faut-il pas agrandir & déplacer les ſignaux ? A quoi donc ſe réduiſent vos frayeurs ? à la crainte de perdre vos uſurpations (1).

IVe. OBJECTION. *Si le troiſième Ordre, mécontent, forme une oppoſition juridique ſur ſon nombre inégal, il ne ſera point écouté au Parlement ; ſi, au contraire, on lui accorde l'égalité, les deux premiers Ordres, indignés de ſa victoire, & autoriſés par leur droit, proteſteront devant le Parlement qui les écoutera :* Sophiſme dangereux, & qui ne prend pas même le maſque de l'impartialité. Le Parlement admettra la récla-

(1) Les Nobles, les Evêques & les Magiſtrats veulent bien circonſcrire l'autorité royale : mais la leur ! *Medice, cura te ipſum* : grands Médecins de l'Etat, commencez le régime par vous.

mation des uns, rejetera celles des autres : j'ose demander sur quel principe. Sur un exemple ? Je trouve dans l'histoire des Etats-Généraux mille exemples de Bailliages où le Tiers-Etat a nommé plus de Députés que les deux autres Ordres : je ne trouve pas un seul exemple de l'opposition juridique dont il nous menace. Sur une Loi ? sur une Ordonnance ? sur une Coutume ? où sont-elles ? Où est le titre qui attribuent aux Cours judiciaires cette compétence suprême ? Dans quel temps les trois Ordres, les Etats-Généraux ont-ils reconnu, sanctionné une telle jurisdiction ? Comment concilier cet esprit novateur avec le culte de l'Antiquité ? le Livre de la Loi seroit-il comme celui des Sybilles, dont le Sénat Romain se servoit tantôt pour enhardir le Peuple, tantôt pour l'effrayer (1) ?

(1) *Est modus in rebus.* Je ne prétends pas justifier l'abus des innovations, pire quelquefois que tous les abus établis. La stabilité supplée souvent à la perfection, & la perfection elle-même ne sauroit suppléer à la stabilité. Le temps a des

V^e. Objection. *Les Etats-Généraux, aſſemblés dans la forme de* 1614, *pourront ſe donner eux-mêmes une forme meilleure.* Mais s'ils refuſent de ſe la donner ? mais s'ils ont intérêt à garder la forme illégale & monſtrueuſe de 1614? mais ſi les Provinces rejettent une forme ſi préjudiciable & ſi alarmante pour elles ? Mais ſi le Tiers-Etat que cette forme opprime

---

ſecrets pour tout modifier, que le génie lui-même n'a pas : plus l'eſprit d'un Peuple eſt variable, plus les formes de ſon Gouvernement doivent être permanentes, à moins qu'elles ne ſoient évidemment injuſtes. Les Parlemens de France ont été doublement utiles. En conſervant les formes, ils ont arrêté plus d'une fois le deſpotiſme miniſtériel & l'inſtabilité nationale. Mais, ſans manquer à la reconnoiſſance & au reſpect qui leur eſt dû, ne peut-on pas les plaindre d'avoir confondu quelquefois, comme aujourd'hui, d'utiles changemens avec de blâmables innovations ! Je ne répéterai pas ici ce qui a été dit par tant d'Ecrivains philoſophes, & par un plus grand nombre d'Ecrivains qui ne l'étoient pas ; je me bornerai à citer le Chancelier d'Agueſſeau & le Préſident de Monteſquieu : « Quand l'utilité publique parle, le Ma» giſtrat doit au moins l'écouter ». *Diſcours ſur la Juſtice.* « Il eſt des momens où l'on doit voiler la ſtatue de la » Loi ». *Eſprit des Loix.*

élève un million de plaintes, & peut-être un million d'épées contre les deux Ordres oppreſſeurs ? Mais ſi tout le Royaume s'ébranle dans ſes fondemens, au-lieu de ſe réparer dans ſes ruines ? Mais ſi....... je veux convaincre & non pas effrayer : j'arrête de triſtes prédictions & je termine un réſumé rapide par une réflexion péremptoire.

J'ai plaidé la cauſe du Peuple François. Si le Clergé; la Nobleſſe, la Magiſtrature me demandoient, qu'eſt-ce que le Peuple François ſans nous ? Je leur répondrois : Regardez nos campagnes, nos atteliers, nos comptoirs, nos ports, nos flottes, nos armées, nos tribunaux, nos académies; & dites-nous ſi, ſans vous, le Peuple François eſt quelque choſe.

Depuis que ceci eſt écrit, les Notables ont jugé contre la cauſe que je ſoutiens : ſans doute des motifs pacifiques ont dé-

cidé leur vœu; mais ces motifs pacifiques doivent les ramener au nôtre qui eſt celui de la Nation. Sa voix qui ſe fait entendre de toutes parts, manifeſte au Souverain le deſir de ſes Sujets. L'élite des François voudroit-elle les démentir? pourroit-elle les combattre? Ah! non! ils iront au-devant du Peuple qui accourt, & du péril qui avance; ils composeront avec ceux qu'ils ne peuvent ni changer ni dompter; ils imposeront la règle afin de ne pas la recevoir. La néceſſité leur commande, & l'exemple les invite. Ici il doit m'être permis de rendre un hommage ſolemnel à ces hommes généreux, à ces Notables patriotes qui ont voté pour le Peuple. Supérieurs à l'intérêt & à l'illuſion, ils ont les premiers immolé leurs priviléges ſur l'autel de la Patrie: ils acquierent une ſeconde Nobleſſe. Celui qui donne au pauvre, dit Salomon, prête à l'Eternel: les bienfaiteurs d'une Nation prêtent à la Poſtérité. Il doit m'être permis encore de re-

ouffer l'accufation intentée contre tous
eux qui ont fi juftement applaudi à
e petit nombre de Notables. On nous
ccufe d'être les promoteurs de la Dé-
nocratie. Ce projet feroit infenfé. La
rance ne fauroit pas plus devenir une
République que Genève ou Zurick une
Monarchie. Un Empire fi vafte & fi com-
acte perdroit avec l'unité de mouvement,
: l'unité de penfée, l'accélération de
 défenfe, & tout le poids combiné de
es redoutables forces. L'ambition étran-
ère qui l'environne de toutes parts, qui
épie à chaque viciffitude, fe jeteroit
ır une proie facile, & diviferoit & dé-
hireroit une confédération toujours mal
ffermie. Ce changement, s'il étoit pof-
ble, feroit auffi funefte pour la claffe
opulaire qu'il sembleroit favorifer, que
our les claffes diftinguées qu'il paroîtroit
oumettre. J'ofe le dire : le Peuple eft
e tous les Ordres de la Nation celui
ui perdroit le plus à la Démocratie. La
émocratie n'eft bonne qu'aux Déma-

gogues qui gouvernent, aux Pontifes qui perſécutent, aux Orateurs qui jouent un rôle brillant, & aux Sénats qui n'oublient pas le leur, celui d'uſurper tout, en ayant l'air de tout protéger. Un Peuple Démocrate eſt un tyran que l'on trompe, & un eſclave que l'on flatte. Le Peuple François, d'ailleurs, eſt paſſionné pour la Monarchie (1). Quand même il ſe plaint toutes ſes plaintes s'élèvent contre le Miniſtre, & non contre le Monarque. Il l'adore au milieu de ſes champs dévaſtés au milieu de ſes cabanes indigentes. Dans toutes les occaſions ſignalées, il s'est montré le véritable Chevalier des Rois. Lorſqu'abandonné de ſa Cour, le Roi Jean, en rentrant dans ſon Royaume

---

(1) L'auguſte Monarchie, dit très-bien M. la Cretelle appartient à notre ſituation phyſique & à notre caractère moral.

Sans le Tiers-Etat, la Monarchie auroit été renverſée plus d'une fois par l'Ariſtocratie : c'eſt lui qui, dans l'Aſſemblée générale de 1593, empêcha que l'on ne révoquât la Loi Salique, qui eſt la plus immuable garantie de la ſucceſſion au Trône.

ſembloit preſque douter de ſa royauté, une multitude immenſe, par ſes acclamations, le tira de ce doute cruel. Six Bourgeois héroïques, célébrés par l'Hiſtoire, célébrés par la ſcène Françoiſe, dédommagèrent Philippe-de-Valois de la perte d'une ville & de celle d'une armée. Lorſque François premier, qui avoit appauvri la Nation pour enrichir les Grands, les Femmes & les Gens-de-Lettres, revint de ſa priſon d'Eſpagne, tout le Peuple oublia les fautes & les dettes du Monarque, & le reçut comme un libérateur, & non comme un captif délivré. François premier, attendri juſqu'aux larmes de l'émotion populaire, & portant avec tranſport ſa main ſur ſa tête, s'écria : Je ſuis encore Roi.

RÉCAPITULATION.

Un ſauvageon plein de vigueur & de sève, n'a pu juſqu'ici produire aucun fruit, parce qu'il étoit étouffé par des

arbres ſtériles & dévorans. Il faut éclaircir ceux-ci ; il faut rendre à celui-là le ſoleil & l'air qui ſont à lui autant qu'aux autres. Les Corps intermédiaires ne doivent point être des Corps oppreſſeurs. Le Monarque eſt le Dictateur perpétuel & héréditaire de la République ; les Grands ſont l'élite de la Nation. Le Tiers-Etat en eſt la force & la lumière : le Droit naturel réſide en lui ; il a le premier intérêt aux Loix, & le premier titre à la Légiſlation. Une Aſſemblée légale n'eſt donc qu'une Aſſemblée égale, dans laquelle les trois Ordres de l'Etat ſont rangés ſelon le véritable ordre ſocial, c'eſt-à-dire, ou le premier Ordre eſt comme la Religion, reſpecté, mais non déplacé ; ou le ſecond Ordre eſt comme la Gloire, puiſſant, mais non excluſif ; ou le troiſième eſt comme la Raiſon, déciſif, mais non armé. La nuit féodale & les ténèbres de la ſuperſtition ont couvert la Conſtitution Françoiſe. Le jour ſe lève, & la Nation ſe lève avec lui. Son long ſommeil n'a

fait, en suspendant ses forces, que de lui ménager le moment de les employer avec calme.

PÉRORAISON.

L'Empire François est le plus compacte, le plus robuste, & en même temps le plus flexible des Empires. Organisé une fois comme il doit l'être, il deviendra indestructible. Il sera parmi les systêmes politiques, ce que notre terre est parmi les systêmes du monde, indépendant des planètes voisines, & lié seulement par l'attraction universelle. Rome a péri par la disproportion de sa masse avec son volume. La France ne périra qu'avec l'Europe. Sa densité lui donnera une résistance imperturbable, & sa vîtesse une activité irrésistible. Vous qui devez concourir à former ses accords, ne vous divisez plus, ne vous égarez pas : j'ai osé combattre vos préjugés ; je voudrois toucher vos vertus. Souffrez donc qu'à de

juſtes raiſonnemens, j'ajoute ici de vives prière que le danger public autoriſe.

Prière au Roi.

Deux bons Génies veillent ſur votre Trône : le Génie de la Nation, & celui de M. Necker : Sire, ils ſont faits pour votre vertu; qu'elle s'y confie.

Prière au Clergé.

La Religion vous donne les richeſſes que lui a prêtées la Patrie : reſtituez à la Patrie ce qui eſt de trop à la Religion. Les Paſteurs des Hameaux ont tout le travail apoſtolique : les Paſteurs des Diocèſes ont toute l'opulence mondaine : faites, non pas un échange, mais un partage.

Prière a la Noblesse.

Le temps vous a donné la première place dans l'opinion publique, & la force le premier rang dans la propriété. Renouvelez tous vos droits en les épurant; in

féode

féodez vos titres à la Chambre Nationale, & ſéparez enfin les fruits du Deſpotiſme, de ceux de la Liberté.

Prière aux Magistrats.

La Balance n'eſt pas le Sceptre, mais elle ſert à l'affermir. Les Corps phyſiques ont du poids en raiſon de la maſſe & de la vélocité ; les Corps judiciaires, en raiſon de la maſſe & de la lenteur ou de la modération. Vous arrêtez la nouveauté qui creuſe des abîmes : craignez la précipitation qui s'y jette ; ne rendez pas une rénommée antique, ſuſpecte ; ni un zèle libérateur, dangereux.

Prière au Tiers-État.

La Philoſophie a travaillé pour vous : ne la faites pas repentir. Gardez-vous de ſubvertir l'ordre ancien, ou d'intervertir l'ordre moderne. Ne troublez pas une révolution qui ſe fait d'elle-même, en la prématurant. L'épée & la violence ont forgé plus de fers qu'elles n'en ont briſé.

Attendez tout de deux forces également victorieuſes & pacifiques : la force des choſes & celle des lumières. Enfin les fondemens de la Monarchie ſont à découvert : il ne s'agit pas de nous enſevelir ſous ſes ruines, mais de la relever.

Che giover à l'aver d'Europa accolto
Si grande sforzo, è poſto in Aſia il foco,
Quando ſia poi di sì grand moti il fine,
Non fabbriche di Regni, ma ruine.

Jéruſal. délivr. chant Ier. octav. 14.

FIN.

